

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 31/03/2023

VOI.23.00.A00570

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU PETIT BATTANT, RUE BATTANT, RUE CHAMPROND, QUAI DE  
STRASBOURG, RUE DE LA MADELEINE, RUE FRERES MERCIER, PLACE  
GRIFFON et AVENUE EDGAR FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises SOGEA et GRDF

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/04/2023 au 21/04/2023 RUE DU PETIT BATTANT, RUE BATTANT, RUE CHAMPROND et QUAI DE STRASBOURG

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU PETIT BATTANT, depuis la PLACE BACCHUS jusqu'à la GRAPILLE BATTANT. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, des mises en impasses sont instaurés successivement, selon l'avancement du chantier, soit au droit du n°7, soit au droit du n°15, dès 7h30 le 17-04-2023, RUE DU PETIT BATTANT.

**Article 3 :** À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue BATTANT, depuis l'AVENUE EDGAR FAURE et se dirigeant vers le QUAI DE STRASBOURG, dès 7h30 le 17-04-2023. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE BATTANT et RUE CHAMPROND.

**Article 4 :** À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, la circulation s'effectue à double sens, dès 7h30 le 17-04-2023, RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la PLACE BACCHUS et la RUE CHAMPROND, dès 7h30 le 17-04-2023.



**Article 5 :** À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE BATTANT dans sa partie comprise entre le n°65 et la RUE CHAMPROND. les véhicules en provenance de la PLACE BACCHUS ont la priorité de passage.

**Article 6 :** À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE CHAMPROND depuis le QUAI DE STRASBOURG jusqu'à la RUE BATTANT, dans ce sens, dès 7h30 le 17-04-2023.

**Article 7 :** À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, les véhicules circulant QUAI DE STRASBOURG ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE CHAMPROND.

**Article 8 :** À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le QUAI DE STRASBOURG et se dirigeant vers la RUE CHAMPROND, dès 7h30 le 17-04-2023. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- QUAI DE STRASBOURG
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE FRERES MERCIER
- PLACE GRIFFON
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE BATTANT

**Article 9 :** À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, une circulation à sens unique est instauré, dès 7h30 le 17-04-2023, RUE CHAMPROND, depuis la RUE BATTANT jusqu'au QUAI DE STRASBOURG, dans ce sens.

**Article 10 :** À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, à son intersection avec le QUAI DE STRASBOURG, les véhicules devront marquer l'arrêt., RUE CHAMPROND.

**Article 11 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 12 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée